CONVENTION D'UTILISATION DE LIBÉRALISTE

Veuillez trouver ci-dessous votre entente de bénévolat et votre convention d'utilisation de la base de données du système d'identification des électeurs – Libéraliste :

Convention d'utilisation de Libéraliste

Le Parti libéral du Canada (ci-après appelé le « PLC ») a mis au point un système d'identification des électeurs et de gestion des personnes-ressources appelé Libéraliste. Ce système devra être utilisé conformément aux conditions énumérées ci-après et à toute exigence dont pourrait être informée une personne autorisée à y accéder:

Accord concernant l'utilisation des listes électorales

Je eu égard à l'accès qui m'est donné à Libéraliste, accepte et m'engage à observer ce qui suit :

- **Je comprends** qu'il est important de protéger les renseignements personnels que contiennent les listes électorales fournies au PLC et tous les autres renseignements personnels recueillis par le PLC et sauvegardés dans Libéraliste (l'ensemble de ces renseignements seront ci-après appelés collectivement « données ») ;
- **Je comprends et accepte** que je ne peux utiliser les données que pour communiquer, au nom du PLC, avec des électeurs, des donateurs et des membres du PLC, notamment pour solliciter des contributions et recruter des membres ;
- **Je comprends et accepte** de prendre les mesures nécessaires pour protéger le caractère confidentiel des données et des renseignements personnels contenus. Je ne divulguerai aucun renseignement à qui que ce soit à l'extérieur du PLC. Je ne vais pas, en aucune façon, utiliser les données pour appuyer ou fournir un avantage à un candidat dans une course à l›investiture, sauf s'il s'agit expressément du but du comité Libéraliste auquel j'ai accès ;
- **Je comprends et accepte** que je ne pourrai faire ni conserver de copie des données, par quelque moyen que ce soit – électronique ou autre – et que je devrai retourner ou détruire toute copie obtenue aux fins d'un travail particulier une fois ce travail terminé ;
- **Je comprends et reconnais** que toute utilisation ou divulgation non autorisée constitue une infraction en vertu de la Loi électorale du Canada et d'autres lois ;
- **Je comprends et accepte** que l'accès à Libéraliste peut m'être révoqué ou interdit en tout temps par le directeur national du PLC, à sa discrétion, et que cette décision est définitive ;
- **Je comprends et accepte** que je ne pourrai utiliser mon code d'identification personnel qu'aux fins permises pour Libéraliste ; je ne permettrai pas que l'on utilise mon code d'identification personnel et ne divulguerai celui-ci à personne physique, à aucun groupe ni à quelque autre personne morale. Si une personne physique, un groupe ou une autre personne morale parvient à obtenir mon code d'identification personnel ou si ce code est autrement mis en péril, j'en informerai sans délai le bureau national du PLC pour que le compte soit fermé ;
- **Je comprends et accepte** que les données contenues dans Libéraliste autres que celles qui proviennent des listes électorales sont la pro¬priété exclusive de l'Agence libérale fédérale du Canada, et que toutes les données que je sauvegarderai dans Libéraliste deviendront la propriété de ladite agence, laquelle pourra en disposer conformément à la loi ;
- **Je comprends** que la communication de données provenant des listes électorales n'est faite qu'à l'usage du PLC au niveau fédéral ;
- **Je comprends et accepte** que l'Agence libérale fédérale du Canada peut en tout temps me faire part de nouvelles exigences et que mon utilisation continue du système et de Libéraliste constitue un consentement implicite à de telles exigences.

Entente de bénévolat :

La présente entente est signée entre l'Agence libérale fédérale du Canada, société constituée en vertu des lois du Canada et agent principal aux termes de la Loi électorale du Canada, agissant aux présentes en sa qualité d'agent légal du PLC et en son nom propre (désignée ci-après sous le nom d'« Agence »), et le(la) bénévole.L'Agence et le(la) bénévole, en considération des promesses et engagements mutuels énoncés ci dessous, conviennent de ce qui suit:

1. Définitions

Que, au sens de la présente entente:

a. Renseignements confidentiels et de nature exclusive - signifie de l'information, verbale ou écrite, quelle que soit sa forme, que le(la) bénévole reçoit dans le cadre de son bénévolat pour le Parti libéral du Canada (le « PLC »), ce qui comprend, sans pour autant s'y limiter, les renseignements personnels sur les donateurs(trices), les militant(e)s, les membres, les électeurs(trices), les employé(e)s, les tiers et les autres bénévoles, ainsi que l'information de nature exclusive, politique ou technique et les renseignements concernant les entreprises et les fournisseurs, à l'exception des renseignements qui sont publiés à grande échelle.

b. Biens désigne tous les biens appartenant à l'Agence, ce qui comprend, notamment les documents, quelle que soit leur forme, ainsi que les ordinateurs, les logiciels, les téléphones cellulaires, les clés, les passe-partout et les produits de travail créés par le(la) bénévole tandis qu'il(elle) fournit à titre bénévole des services conformément à la présente entente.

c. Service bénévole a la même signification que « travail bénévole » dans la Loi électorale du Canada, c'est à dire des services fournis sans rémunération par une personne en dehors de ses heures normales de travail, à l'exclusion de ceux qui sont fournis par une personne travaillant à son compte et pour lesquels elle demande habituellement une rémunération.

2. Modalités

2.1. Que l'Agence s'engage:

a. à traiter le(la) bénévole avec respect en tout temps;

b. à fournir au(à la) bénévole la formation et le soutien qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de bénévole;

c. à procurer au(à la) bénévole, de temps à autre et au besoin, la possibilité de prendre part à des événements d'appréciation du travail bénévole;

d. à établir des attentes claires en ce qui a trait au service bénévole.

2.2. Que le(la) bénévole s'engage:

a. à agir avec honnêteté et intégrité et dans le respect d'autrui, ce qui comprend le(la) chef du PLC, ses candidat(e)s, ses agent(e)s ainsi que les employé(e)s de l'Agence et les autres bénévoles;

b. à se conduire de façon appropriée et responsable, en préservant la réputation du PLC, de son(sa) chef, de ses candidat(e)s et agent(e)s, des employé(e)s de l'Agence et des autres bénévoles, et en veillant à ne pas entacher cette réputation;

c. à recevoir toute formation requise et à répondre aux attentes associées au service bénévole;

d. à respecter la politique du PLC en matière de non-discrimination, de non harcèlement et de non-violence;

e. à préserver les renseignements confidentiels et de nature exclusive qui sont reçus pendant le service bénévole et à veiller à ce que ces renseignements ne soient pas communiqués ou divulgués à des tiers hors du cadre de ce service, y compris à tout moment après la fin de ce service, sauf avec le consentement préalable de l'Agence ou si de tels renseignements sont demandés en vertu de la loi;

f. à reconnaître que l'Agence est le propriétaire de tous les produits de travail qu'il(elle) crée ou aide à créer et à renoncer, dans les limites permises par la loi, au profit de l'Agence, à tous droits qu'il(elle) pourrait avoir sur les produits de travail;

g. à retourner, sur demande de l'Agence ou à la fin de son travail bénévole, tous les biens appartenant à l'Agence qu'il(elle) a en sa possession ou sous son contrôle ainsi qu'à supprimer toute information stockée sur tout média portable qu'il(elle) n'est pas tenu(e) de retourner à l'Agence, ce qui comprend, sans pour autant s'y limiter, les renseignements enregistrés sur des ordinateurs portables, des clés USB et des lecteurs portables de disque dur ou encore dans un nuage, et ce, immédiatement après avoir fourni à l'organisation des copies papier de ces renseignements;

h. à fournir à l'organisation le nom et les coordonnées d'une personne que l'on peut joindre en cas d'urgence;

i. à reconnaître que le non-respect des modalités de la présente entente peut l'exposer aux mesures que le PLC jugera appropriées, ce qui peut comprendre la résiliation de l'entente.

3. Décharge de responsabilité

Que, par la présente entente, le(la) bénévole déclare dégager à jamais l'Agence, ses successeur(e)s et ses ayants droit, de toutes responsabilités ou de toutes réclamations fondées en droit, de quelque type ou de quelque nature que ce soit, qui sont faites relativement au service bénévole, aussi bien pendant qu'après ce service.

4. Autres exigences

Que le(la) bénévole qui assume des responsabilités de supervision respecte les autres exigences énoncées dans les addendas ci-joints.

5. Date d'entrée en vigueur

La présente entente prend effet le premier jour que le(la) bénévole commence à rendre service à l'Agence à titre de bénévole.

Libéral